

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 18h00, salle des fêtes Norbert Le Jeune sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **EVEN** Jean-Michel, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **HILIKUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LE BASTARD** Claudine, **LE BALCH** Pierrick.

Absents et excusés :

Procurations : **GAHINET** Marie à **PERRON** Sandra
BLANZIN Jérémie à **BRAS-DENIS** Annie

Secrétaire de séance : **COATANLEM** Pascale

Règles spécifiques des réunions du conseil municipal lors de l'état d'urgence :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022.

Lieu de réunion :

Lorsque **le lieu de réunion de l'organe délibérant** ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir l'organe délibérant **en tout lieu**, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Publicité des débats :

Le président de l'organe délibérant peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera **sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister**.

Quorum :

Les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, **un membre de ces organes**, commissions ou bureaux **peut être porteur de deux pouvoirs**.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté par 18 votes pour, M. LE GUERN étant arrivée après le vote

Arrivée de Frédéric LE GUERN

2. Réorganisation des commissions suite démission et installation d'un nouveau conseiller

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil, M. Pierrick LE BALCH a été accueilli comme conseiller municipal, suite à la démission de M. Anaël LEBREC.
Il convient désormais d'inscrire M. LE BALCH sur les tableaux des commissions qui pourrait lui convenir.

Commission et comités internes

- Commission communale d'appel d'offres
- Solidarité, handicap et lien social
- Culture
- Communication
- Agriculture
- Centre culturel Ti Jean Foucat
- Commission de contrôle des listes électorales

Organismes extérieurs

- CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de M. Pierrick LE BALCH en lieu et place de M. Anaël LEBREC, qui a démissionné de son poste de conseiller municipal,

PREND ACTE de l'inscription de M. LE BALCH au tableau du conseil municipal qui restera annexé à la présente délibération.

PREND ACTE des nouvelles compositions des commissions et participations aux organismes extérieures suite à l'entrée de Pierrick LE BALCH au sein du Conseil Municipal.

3. Salon des Maires : délibération générale

Chaque année, l'Association des Maires de France organise le Salon des Maires à Paris. Mme le maire propose une délibération générale pour la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et d'inscriptions pour les conseillers ou les agents communaux qui seraient intéressés par ce déplacement.

Chaque année, une annonce est faite au conseil afin que les personnes intéressées puissent s'inscrire. En 2021, Mme le Maire s'est déplacée à l'assemblée générale de l'Association des Maires de France, elle était accompagnée de M. LE GUEUZIEC, M. LE GUERN et M. ROUSSEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge des frais d'inscriptions, de déplacement et d'hébergement pour les participants de 2021,

AUTORISE l'inscription des élus qui le souhaitent et de quelques agents à participer au salon et congrès des maires de France.

PRECISE que les frais d'inscriptions, de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la commune.

4. Projet « Bien Vivre en Milieu Rural »

Lors du dernier Conseil, une délibération avait été prise concernant la mise en place d'une charte du « Bien Vivre en Milieu Rural » avec les agriculteurs et les usagers des chemins de randonnée, adoptant un partenariat avec l'Institut de Géoarchitecture.

Pour mener à bien cette charte, il est maintenant nécessaire de signer une convention avec la Chambre d'Agriculture, pour disposer des coordonnées de tous les agriculteurs ayant une activité sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le maire à signer cette convention avec la Chambre d'agriculture.

5. Décision modificative n°6 – Budget Principal

Suite à la clôture de compte, il s'avère nécessaire d'effectuer une régularisation administrative sur le chapitre 21-Immobilisation en cours suite à l'achat d'une tondeuse neuve, solution admise lors du Conseil du 4 juin dernier.

De même sur le chapitre 23-Immobilisation corporelles où il y a eu un dépassement de 7 500 € en plus sur le poste constructions

Chapitre	Poste de dépense	Montant
21	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 15 500€
	2152 – Installations de voirie	- 15 500€
23	2313 – Constructions	+ 7 500€
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 7 500€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives n°6 présentées ci-dessus.

6. Autorisation dépenses d'investissement avant le budget 2022

Mme Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget principal :

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2021 : 1 586 888.19 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 396 722.05€ (25 % x 1 586 888.19 €.) Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Les dépenses concernées sont celles des chapitres 20, 21 et 23 :

Chapitres	BP 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	30 760.00€	7 690.00€
21 : immobilisations corporelles	334 445.50€	83 611.37€
23 : immobilisations en cours	1 221 682.69€	305 420.67€
TOTAL	1 586 888.19€	396 722.05€

Les dépenses prévues sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements voté
21	Panneaux de signalisation du bourg	2152	8 000€
	Postes informatiques mairie	2183	1 000€
	Mobilier de bureau mairie	2184	2 000€
	Outillage service technique	2158	5 000€
	Groupe scolaire Jean Denis	2188	35 000€
	Pas de tir à l'arc	2128	5 000€
	Parc de loisirs	2128	2 000€
	Projet « Bien Vivre en milieu rural »	2111	15 600€
	Plan de relance « Renouvellement Matériel Cuisine centrale »	2158	10 000€
TOTAL CHAPITRE 21			83 600€
23	Appel à projet : centre socio-culturel Jean Foucat	2313	100 000€
	Programme de voirie 2022	2315	150 000€
	Eglise Notre Dame : 3 ^{ème} tranche	2313	10 000€
	Extension des réseaux	2313	10 000€
TOTAL CHAPITRE 23			270 000€
TOTAL GENERAL			353 600€

Pour le budget chaufferie-bois

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2021 : 43 441.63 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 10 860.40€ (25 % x 43 441.63 €). Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21.

Les dépenses concernées sont celles du chapitre 21 :

Chapitres	BP 2021	25%
21 : immobilisations corporelles	43 441.63€	10 860.40€
TOTAL	43 441.63€	10 860.40€

Les dépenses prévues sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements voté
21	Extension du réseau de chaleur	2153	10 860.40€
TOTAL CHAPITRE 21			10 860.40€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal.

ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget chaufferie-bois

7. Travaux SDE sur la commune :

➤ **Remplacement de la lanterne du foyer L134 rue de Bernantec d'éclairage public (EP)**

Par courrier en date du 10/11 dernier, le SDE nous a fait savoir que la lanterne du foyer EP rue de Bernantec était à changer. Le coût de cette opération se chiffre à 1 140.48 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 686.40 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remplacement de la lanterne du foyer EP rue de Bernantec

➤ **Remplacement de la lanterne du foyer O149 rue de Keravezan de l'EP**

Par courrier en date du 10/11 dernier, le SDE nous a fait savoir que la lanterne du foyer EP rue de Keravezan était à changer. Le coût de cette opération se chiffre à 1 140.48 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 686.40 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remplacement de la lanterne du foyer EP rue de Keravezan

➤ **Remplacement de la lanterne du foyer R144 rue de Keravezan de l'EP**

Par courrier en date du 13/12 dernier, le SDE nous a fait savoir que la lanterne du foyer EP rue de Keravezan était à changer. Le coût de cette opération se chiffre à 1 166.40 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 702.00 €

M. LAFONTAINE informe l'assemblée que rue de la liberté, il manquerait de l'éclairage.

Madame le Maire précise que la tendance est d'avoir un éclairage moins dense mais propose d'étudier la question, car il est possible que dans cette rue, la question de l'éclairage public ait été examinée de façon ancienne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remplacement de la lanterne du foyer EP rue de Keravezan

8. Subvention aux écoles :

a/ Ecole Diwan Plounevez-Moëdec

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a accordé le versement d'une subvention aux écoles Diwan de Lannion et Plounevez-Moëdec au titre de l'année scolaire 2019/2020 (Conseil municipal du 11 décembre 2019).

Une nouvelle demande, au titre de l'année scolaire 2020/2021, a été formulée par l'établissement de Plounevez-Moëdec pour deux enfants de Plouaret scolarisés chez eux (1 en maternelle et 1 en primaire).

Cette participation financière est rendue obligatoire suite à la promulgation de la loi Molac du 23 mai 2021.

La commune n'étant pas en capacité d'apporter une réponse aux familles qui souhaitent favoriser l'apprentissage de la langue bretonne alors même qu'elle adhère à la charte Ya d'Ar Brezhoneg, il est proposé au conseil municipal de Plouaret d'accorder une subvention à l'école Diwan pour son rôle dans la préservation de la langue à hauteur de 1 845€ (sur la base éligible du forfait scolaire, soit 1 388.25+456.92) pour l'année scolaire 2021/2022.

M. LAFONTAINE précise que ces obligations alourdissent les charges des communes et peuvent à terme devenir trop lourdes.

Madame le Maire comprend cette observation mais indique la nécessité de défendre la langue bretonne.

M. HILQUIN trouve dommage que le forfait scolaire ne soit pas obligatoire que pour les cours dispensés en breton.

Mme LE GALL précise qu'à l'école Diwan tous les cours sont en breton, selon la technique éprouvée de l'immersion

Le conseil municipal, après avoir délibéré 13 votes pour et 4 abstentions (M. HILQUIN, Mme SALLOU-LE GUEN, M. LANFONTAINE, M. LE GUERN). Mme LE GALL n'a pas levé la main car ne participe pas au vote.

AUTORISE le versement d'une subvention sur la base du forfait scolaire au profit de l'école DIWAN de PLOUNEVEZ-MOËDEC pour un montant éligible de 1 845.17€ au titre de l'année scolaire 2021/2022.

b/ Ecole St Louis : garderie

Depuis le 9/12 dernier, la pandémie ayant pris de l'ampleur, l'Etat a décidé de faire passer le protocole sanitaire des écoles au niveau 3. Ceci implique :

- ✓ Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration du 1^{er} degré ;
- ✓ Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas.

Ces nouvelles prescriptions nous mettent dans la même situation qu'après le 1^{er} confinement. Le but de la municipalité est de tenter de mettre tout en œuvre pour accueillir l'ensemble des enfants à la cantine et à la garderie.

En ce qui concerne la cantine, le fonctionnement actuel nous permet de respecter les consignes puisque l'école St Louis n'a pas de contact avec les élèves de Jean Denis. Par contre et au vu des consignes en matière d'aération des locaux et de la désinfection des locaux après le passage de l'école St Louis, il a été demandé à la directrice de l'école de respecter les horaires déterminés, soit arriver à 11h30 et départ des enfants à 12h10 pour que les enfants de Jean Denis puissent déjeuner à 12h30, en respectant les protocoles de désinfection et d'aération.

En ce qui concerne la garderie, ne pouvant pas faire décaler les horaires de fait, le brassage par classe et encore plus par école étant à proscrire, le personnel communal n'est plus en mesure d'accueillir les enfants de St Louis à la garderie depuis le lundi 13/12, un sursis de deux jours ayant été accordé les jeudi 9 et vendredi 10 décembre, alors que des cas COVID étaient détectés à l'école St Louis le vendredi.

L'école St Louis a été informée de ce nouveau dispositif dès le mardi 7/12 afin de leur permettre de s'organiser. Suite à cette information la directrice a demandé à la municipalité une subvention pour les aider à mettre en place un service de garderie dans leurs locaux.

Pour information, la participation des familles de St Louis concernés par le service garderie s'est élevé à 132.40 € pour le mois de novembre.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle, au prorata du nombre d'heures de garderie effectué au sein de l'école St Louis, à hauteur de 23.20 € par jour, la commune poursuivra la facturation aux élèves de Saint Louis. Cette somme est comparable aux dispositions prises en 2020.

M. HILQUIN est sensible à ce sujet car il a été dans les deux écoles. Demande qu'on ne fasse plus la distinction entre « l'école du diable et l'école des curés ». Il est très attaché au bien vivre ensemble.

Il constate que les enfants de l'école Jean Denis vivent dans un très beau cadre et c'est un bienfait pour tout le monde. Il rappelle que c'est la mairie qui organise la cantine et la garderie. Certes il y a eu des problèmes en 2020 qui n'ont sûrement pas été réglés suffisamment bien par l'autorité territoriale à cette période-là, entraînant des surcoûts de fonctionnement.

Il estime que les procédures et la convention signée entre la mairie et l'école St Louis plombent les comptes alors qu'on aurait pu rester comme avant la crise de 2020

M. LE GUEUZIEC précise que la 1^{ère} convention signée avait été mise en place car la cantine de St Louis n'était plus dans les normes et la commission de sécurité refusait que cette activité se poursuive sans remise à niveau des locaux : or l'école St Louis ne pouvait pas investir. De plus, interdiction de monter à l'étage car les accès de secours n'étaient pas aux normes. Il en était de même pour la chaufferie. La proposition de la commune de se raccorder sur celle de la commune avait été refusé l'école St Louis. Pour éviter la fermeture de l'école St Louis, la municipalité a donc proposé d'accueillir dans les locaux de l'école Jean Denis les élèves de St Louis pour les services de garderie et cantine et en dimensionnant sa nouvelle école en conséquence.

M. HILQUIN estime que l'état d'esprit de la nouvelle convention de 2020 pénalise les enfants. Il rappelle les principes de la république, liberté, égalité, fraternité et ne trouve donc pas normal de les séparer à la cantine.

Mme le Maire rappelle la survenance de pandémie mondiale au moment de l'écriture de la nouvelle convention qu'avec le niveau trois du protocole sanitaire, nous n'avons pas le droit de brasser les enfants. Ce fait a été confirmé par le sous-préfet et l'inspecteur d'académie mais elle espère que très vite nous pourrions accueillir à nouveau tout le monde. Les règles de distanciation demeurant hélas.

M. HILQUIN précise que cette séparation au niveau de la garderie à des incidences pour l'école St Louis car plus de frais de personnel, de chauffage.

Mme le Maire rappelle que les 2/3 des enfants qui fréquentent l'école St Louis viennent des communes extérieures et que l'école peut les solliciter pour des contributions volontaires ou obligatoires

N.B. : En annexe le courrier de M. HILIKUIN adressé à Mme le Maire le 17/12/2021. Il ne peut-être intégré au PV car les propos n'ont été que partiellement énoncés lors de ce Conseil Municipal.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par 15 votes pour et 4 abstentions (M. HILIKUIN, M. LE GUEUZIEC, Mme SALLOU-LE GUEN et M. LE GUERN),
AUTORISE** le versement d'une subvention de 23.20 euro/par jour au prorata du nombre d'heures de garderie effectués

9. Convention avec EAL Tennis de table Louannec-Plouaret Lannion

Depuis 2008 le Conseil Général, la commune de Louannec, le SIVOM du SAINT-ETHURIEN et la Ville de Lannion ont décidé d'apporter leur contribution financière pour la création d'un emploi d'éducateur sportif au sein du club de Tennis de table. Une convention tripartite (Conseil Général – Association – Collectivités) a été signée le 20 octobre 2008 pour le financement de cet emploi.

Le dispositif d'aide aux emplois associatifs a évolué en 2016 et une nouvelle convention a été conclue en septembre 2017, permettant de clarifier les relations entre l'association et les cofinanceurs de l'emploi.

Il est proposé de renouveler cette convention ; la période d'engagement des cofinanceurs pour cet emploi est la suivante : du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2025.

Depuis 2008, le montant de la participation est de 980 €, répartie en 2017 entre les 2 communes, soit 653 € pour Plouaret et 327 € pour le Vieux-Marché.

Cette nouvelle convention d'une durée de 4 ans (1/08/2021 au 31/07/2025) prévoit une participation identique à 2021, soit 653 € pour la commune de Plouaret

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention en ayant pris acte qu'une baisse éventuelle de la subvention serait pénalisante

10. Convention avec la Compagnie Hirundo Rustica

La compagnie Hirundo Rustica accompagne et produit les spectacles des musiciens voyageurs, dont Jean-Luc Thomas.

Cette compagnie est actuellement hébergée par la commune de Plestin-Les-Grèves.

Il est proposé de les accueillir dans les espaces réservés à la Compagnie Via Cane, au dernier étage de la médiathèque avec faculté de partage d'un espace de coworking, le bureau réservé à la bibliothécaire actuellement.

En contrepartie de cet hébergement, à titre gratuit, la Cie Hirundo Rustica contribuera gratuitement à la programmation culturelle de Plouaret en lien avec la médiathèque, l'école Jean Denis ou encore l'EHPAD.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par 17 votes pour et 2 abstentions (M. HILIKUIN et Mme CORSON),
AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec la Compagnie Hirundo Rustica

11. Partenariat avec Big Bravo pour un concert mensuel à l'Église

Big Bravo est une société de production de tournées et d'accompagnement artistique.

Spécialisée dans les musiques de Bretagne et celtiques, cette société œuvre dans le développement et l'accompagnement de projets que dans la production et le montage de

spectacles et de tournée. Depuis 2021, elle porte un projet de diffusion de concerts à l'Eglise de Lanmodez une fois par mois. La maire de Lanmodez propose d'élargir la programmation à deux autres communes de LTC, à savoir Trégastel et Plouaret. Aussi Plouaret pourrait bénéficier d'un concert par mois (9/an) qui serait porté par la structure Big Bravo à travers des recettes en participation libre, permettant de faire face aux cachets des artistes et aux frais divers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à s'inscrire dans ce partenariat avec Big Bravo et les deux autres communes

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions pour mener à bien ce projet.

12. Lannion-Trégor Communauté : Convention Territoriale Globale

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion – Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1^{er} janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1^{er} janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion – Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de LANNION-TREGOR Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale (*Projet de CTG en annexe*).

VU la délibération 2021_0017 du Conseil communautaire de LANNION-TREGOR Communauté en date du 2 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre LANNION – TREGOR Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- Autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

Hervé HILQUIN s'interroge sur le fait de savoir si cette nouvelle organisation sera plus efficace.

Mme le Maire lui indique qu'elle ne sait pas, qu'il y a probablement des économies de personnel, celles-ci n'étant pas toujours bénéfiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

13. Questions diverses :

• Motion pour le respect des ouvertures de la poste de Plouaret

Depuis quelques mois, les habitants de Plouaret sont confrontés à des fermetures inopinées du bureau de poste. Il s'agit là d'une stratégie de désorganisation du service, visant à réduire la fréquentation.

Le Conseil Municipal rappelle que la commune est propriétaire des lieux, qu'elle se montre attentive aux besoins, ayant par exemple participé à des travaux comme l'an passé. En conséquence, le Conseil Municipal demande à ce que les bureaux de la poste soient ouverts au public du lundi au samedi matin, dans le cadre d'horaires fixes et stables.

• Motion sur les horaires de train

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des changements d'horaires de trains pénalisent fortement notre territoire. En effet, il a été constaté des soucis de réglages entre le TER provenant de Lannion et le TGV en partance de Plouaret.

Certains TER ont été décalés de 3 minutes empêchant ainsi de prendre la correspondance TGV à Plouaret. Résultat les clients de la SNCF sont obligés d'attendre pour avoir une correspondance ou de prendre une navette en car mais avec le risque que cette navette ne s'arrête pas à toutes les correspondances.

Madame le Maire appelle le conseil à se mobiliser, aux côtés du Comité de Défense des gares de Plouaret et Lannion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20 pour accueillir des médailles et des retraités.